

# PASSEPORT VOYAGE

## Voyager en toute sécurité

La Société d'assurance-vie Croix Bleue du Canada (Croix Bleue) offre la sécurité à des millions de voyageurs chaque année. Avec le Passeport voyage de la Croix Bleue, vous aussi pouvez voyager sans tracas en sachant que vous êtes protégé en cas d'urgence médicale. Lorsque vous voyagez à l'extérieur de votre province de résidence, vous et votre famille êtes admissibles à ce qui suit :

## Couverture médicale dans le monde entier

Une garantie médicale complète, jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars à vie.

## Annulation de voyage

Jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par voyage pour les dépenses de voyage prépayées et non remboursables en cas d'urgence médicale ou si un Avertissement aux voyageurs admissible est émis par le gouvernement du Canada (consultez la description détaillée de la couverture d'assurance voyage).

## Interruption de voyage

Maximum de 7 500 \$ par voyage en cas d'urgence médicale ou si un Avertissement aux voyageurs admissible est émis par le gouvernement du Canada (consultez la description détaillée de la couverture d'assurance voyage).

## Services d'assistance

Accès 24 heures à des services de recommandation d'aide médicale et juridique, à de l'information avant le voyage, à de l'assistance en cas de perte de documents et à bien plus.

## Que dois-je faire en cas d'urgence médicale ?

Vous devez communiquer avec *CanAssistance* avant d'obtenir des traitements médicaux, en appelant sans frais au 1 866 601-2583, ou à frais virés au +0 204 775-2583. Nous pouvons vous aider à trouver un fournisseur approprié dans votre région et ouvrir un dossier médical afin d'assurer le suivi de vos soins. Le défaut de le faire avant de vous faire soigner peut entraîner une réduction de 30 % du règlement de la demande admissible que vous présenterez ou le refus de rembourser les dépenses que vous avez déjà engagées. De plus, les conseillers médicaux de *CanAssistance* et l'administrateur des règlements de la Croix Bleue doivent approuver d'avance les actes médicaux (y compris les interventions de cardiologie, les tomodensitogrammes et les cathétérismes cardiaques).

S'il vous est impossible de joindre *CanAssistance* lors d'une urgence médicale, obtenez les soins nécessaires et demandez à un compagnon de voyage ou à un employé de l'établissement médical de communiquer avec nous en votre nom dès que possible. Lors de votre appel, nous vous demanderons de nous communiquer de l'information générale, comme votre nom, votre numéro de groupe, la nature de l'urgence médicale, et vos coordonnées. Nos coordonnateurs feront le monitoring de vos soins jusqu'à ce que les traitements aient été complétés.

## Renseignements détaillés sur le Régime

Il est important de lire la description détaillée de votre couverture avant de partir en voyage pour bien comprendre les définitions, conditions, limites, etc. Vous pouvez obtenir ces renseignements sur [www.aseq.ca](http://www.aseq.ca).

✂ Detachez votre passeport voyage et apportez-le avec vous lors de vos voyages.

### PASSEPORT VOYAGE



Numéro de groupe : 97180

**Pour éviter une réduction ou un refus du remboursement de votre demande, vous devez contacter *CanAssistance* avant d'obtenir des soins médicaux d'urgence et faire préapprouver les actes médicaux.**

Canada et États-Unis (sans frais) : 1 866 601-2583  
Autres pays (à frais virés) : +0 204 775-2583

### ASSURANCE D'URGENCE EN VOYAGE



.....  
Signature de l'étudiant(e)

Note : Révisez la description détaillée de votre couverture avant de partir en voyage pour bien comprendre les définitions, conditions, limites, etc. Vous pouvez obtenir ces renseignements sur [www.aseq.ca](http://www.aseq.ca).